



Ascaro News

Janvier 2022

Rendements à nouveau positifs en 2021


A la fin de l'année dernière, les marchés des actions ont fêté les avancées dans la mise au point des vaccins avec une envolée des cours. Ce climat positif sur les marchés a pu se maintenir pendant toute l'année 2021 malgré les nombreux facteurs de risques. Beaucoup d'indices boursiers ont atteint des records absolus au cours de l'année. Si le virus a à nouveau obscurci l'atmosphère à la fin de l'année, l'économie est en même temps plus que jamais florissante.

Cette évolution favorable n'a toutefois été possible que parce que l'économie mondiale a été et est toujours soutenue par des mesures fiscales et une intervention massive des banques centrales. Les effets accessoires de ces mesures sont le niveau toujours très bas des taux d'intérêt ainsi que le réveil de l'inflation.

C'est surtout l'inflation qui a fait un retour fulgurant! Après des années où elle a été faible ou inexistante, elle est repartie avec une vigueur inattendue dans de nombreux pays industrialisés. Avec 6,8 pour cent, l'inflation a atteint aux USA son niveau le plus élevé depuis presque 40 ans. Mais la zone euro a enregistré elle aussi une augmentation des prix d'environ 5 pour cent. Même si une partie de cette augmentation peut s'expliquer par le rétablissement des prix qui avaient baissé

Vous trouverez dans ce numéro

- Rendements à nouveau positifs en 2021
- Développement continu de l'AI
- Adaptations des bases techniques et du taux d'intérêt technique
- Intérêt sur les capitaux d'épargne 2022
- Pas de renchérissement sur les rentes
- Réforme de l'AVS
- Réforme de la LPP
- Montant limites pour la nouvelle année
- Ascaro propose désormais prêts hypothécaires à taux fixe



à cause de la pandémie, on ne sait pas quels ajustements seront provisoires et quels ajustements seront définitifs. Aux USA et en Grande-Bretagne se dessine maintenant un renoncement à la politique monétaire expansionniste. La Banque centrale européenne (BCE) garde le pied sur l'accélérateur. Tant que la BCE ne bouge pas, la Banque nationale suisse (BNS) devrait poursuivre sa politique actuelle. Les marchés réagissent encore calmement. Si cela devait changer, la volatilité sur les marchés augmenterait fortement.

Le marché suisse de l'immobilier ne souffre guère du coronavirus. Les immeubles résidentiels constituent des placements immobiliers qui ont toujours autant la cote. Grâce aux perspectives conjoncturelles positives, on s'attend à une hausse des prix. Les bâtiments commerciaux affichent par contre des tendances négatives. Ascaro n'en possède pas beaucoup mais tout va bien dans ce domaine. La numérisation et les thèmes ESG gagnent en importance dans le domaine immobilier. Les considérations relatives à la planification des rénovations, à la densification, aux émissions de CO₂ mais aussi à la rentabilité occupent une place toujours plus importante dans la stratégie du portefeuille des biens immobiliers.

Dans cet environnement de marché favorable en dépit des nombreux facteurs de risque, Ascaro a affiché un rendement positif d'environ 6,0 pour cent, ce qui renforce son taux de couverture et par conséquent ses réserves de fluctuation de valeur.

Développement continu de l'AI et adaptation du règlement de prévoyance

Le développement continu de l'AI (7^e révision de l'AI) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. La révision de la loi se concentre sur trois groupes cibles: les enfants, les jeunes adultes et les personnes atteintes dans leur santé psychique. Elle vise en premier lieu à intensifier le suivi des personnes concernées, à étendre des mesures qui ont déjà fait leurs preuves et à renforcer la collaboration avec les médecins traitants et les employeurs.

La principale mesure qui concerne les enfants est l'actualisation de la liste des infirmités congénitales révisée pour la dernière fois en 1985. Le but était d'adapter la liste à l'état actuel des connaissances scientifiques. Certaines maladies qu'il est aujourd'hui facile de traiter ont été retirées de la liste et sont désormais prises en charge par l'assurance-maladie. D'autres affections sont simplement regroupées sous une seule position et restent à la charge de l'AI.

Des mesures ciblées sont mises en place pour les adolescents et les jeunes adultes atteints dans leur santé, notamment psychique, pour éviter qu'ils touchent une rente d'invalidité dès leur entrée dans la vie adulte. Améliorer les transitions entre scolarité obligatoire et formation professionnelle, puis plus tard entre formation professionnelle et marché du travail est une priorité. En ce sens, il s'agit d'intervenir le plus vite possible auprès de ce public.

Plusieurs nouvelles dispositions visent à améliorer la (ré)insertion professionnelle des personnes atteintes dans leur santé psychique, ces troubles étant la cause la plus fréquente de l'octroi d'une rente AI. Les prestations de conseil et de suivi sont davantage adaptées aux besoins des assurés avec une augmentation de leur continuité et de leur durée. La détection précoce sera étendue afin que l'AI puisse fournir un soutien dès que les premiers signes annonçant une incapacité de travail se manifestent.

Le principal changement pour tous les assurés est le passage à un nouveau système de rentes linéaire destiné à encourager l'augmentation du taux d'occupation. Dans l'ancien système de rentes à quatre paliers, il n'est pas intéressant, pour un grand nombre de bénéficiaires d'une rente AI, de travailler plus, parce que leur salaire disponible n'augmente pas en raison des effets de seuil. A partir d'un degré d'invalidité de 70 pour cent, c'est toujours la rente entière qui est versée. Compte tenu du fait que les prestations d'invalidité d'Ascaro concernent essentiellement le domaine subobligatoire, la révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité et les modifications qui en résultent dans la LPP n'ont pas d'influence directe sur les paramètres des prestations d'Ascaro. En principe et tant que les prestations prescrites par la loi ne sont pas affectées, les prestations réglementaires peuvent continuer à être versées. Mais étant donné que l'application d'un seul et même modèle de rente facilite la communication, la gestion et la supervision, le conseil de fondation a décidé de procéder de manière analogue dans le cadre du règlement de prévoyance et uniquement pour de nouveaux droits à une rente. Les cas de prestations AI déjà en cours ne sont pas réadaptés et leurs montants restent les mêmes. Vous trouverez le nouveau règlement de prévoyance en vigueur sur notre site Web.

Adaptations des bases techniques et du taux d'intérêt technique

Les nouvelles bases techniques «LPP 2020» ont été publiées mi-décembre 2020. Les informations biométriques qui y figurent sont nécessaires pour calculer les engagements de prévoyance des caisses de pension. Les bases «LPP 2015» actuellement utilisées ne tiennent par conséquent plus compte des périodes d'observation et des tendances les plus récentes et doivent donc être remplacées par les nouvelles bases. Comme nous vous l'avons déjà indiqué dans l'«Ascaro News» du mois d'août, le conseil de fondation s'est penché sur la question et a décidé dans l'intervalle d'utiliser désormais les nouvelles bases. Il en résulte pour Ascaro une différence d'évaluation positive imprévue.

Cette circonstance a incité le conseil de fondation à consolider le bilan, entre autres sous la forme d'une nouvelle baisse du taux d'intérêt technique à 1,25 pour cent et à prévoir la constitution partielle d'une provision pour une nouvelle étape de baisse à l'avenir. Cette provision sera constituée au cours des trois prochaines années.

Grâce à la bonne situation financière et à l'année de placement exceptionnelle 2021, nos destinataires ont en outre pu bénéficier d'avantages supplémentaires. En plus d'une amélioration des prestations en cours d'année 2021, tous les assurés actifs se verront créditer un intérêt supplémentaire de 2,0 pour cent sur leur capital d'épargne. Si un assuré actif était membre d'Ascaro depuis le 31.12.2020, il a bénéficié en 2021 d'un intérêt total de 5,5 pour cent (année précédente: 2,0 pour cent).

Intérêts sur les capitaux d'épargne 2022

Compte tenu des conditions-cadres légales, le conseil de fondation a fixé l'intérêt pour 2022 à 2,0 pour cent (année précédente: 2,0 pour cent + 3,5 pour cent d'intérêt supplémentaire pour améliorer les prestations versées). Le taux d'intérêt servi par Ascaro est ainsi deux fois plus important que le taux d'intérêt minimal LPP à nouveau fixé par le Conseil fédéral à 1,0 pour cent. Cette rémunération plus élevée s'applique tant aux avoirs de prévoyance obligatoires que surobligatoires. Ascaro continue donc à verser un intérêt toujours élevé et solide sur le capital d'épargne des assurés actifs.

Pas de renchérissement sur les rentes

En comparaison avec la même période de l'année précédente (septembre 2021 par rapport à septembre 2020 avec l'indice de base de déc. 2015), le renchérissement est de +0,9 pour cent. Le secrétariat d'Etat à l'économie SECO prévoit pour 2021 un renchérissement annuel de +0,5 pour cent (état: septembre 2021). Le consensus part de l'idée d'un effet temporaire.

La priorité pour l'organe suprême est de garantir le versement des rentes sur le long terme. C'est pourquoi on doit s'attendre ces prochaines années, en raison du niveau toujours bas des taux d'intérêt, à de nouvelles baisses du taux d'intérêt technique. Le conseil de fondation a à nouveau prouvé en septembre que lorsque la situation financière le permet, il pense aussi aux bénéficiaires de rente à qui il a versé 1000 francs en plus avec leur rente du mois d'octobre. Il est toutefois d'avis qu'une adaptation générale des rentes n'est pas indiquée compte tenu des conditions-cadres.

Réforme de l'AVS

La réforme «AVS 21» a pour but de garantir financièrement ces prochaines années le premier pilier de la prévoyance vieillesse. Deux éléments sont au centre de cette réforme: l'âge de la retraite des femmes doit lui aussi être de 65 ans et la taxe sur la valeur ajoutée doit être relevée de 0,4 point de pourcentage,

c'est-à-dire 1,4 milliard de francs. Le scrutin devrait avoir lieu en septembre prochain. Etant donné que le nombre de bénéficiaires va fortement s'accroître avec la génération des baby-boomers, les charges de l'AVS vont considérablement augmenter. En 2020, l'assurance sociale a versé environ 45 milliards de francs. D'après la «Neue Zürcher Zeitung», ce montant devrait, en 2045, dépasser les 80 milliards de francs.

Réforme de la LPP

Le projet de réforme de la LPP «LPP 21» est actuellement au parlement. La première chambre est en train de le traiter puis il sera examiné par le Conseil des Etats. La réforme doit permettre de garantir les rentes du 2^e pilier, de renforcer le financement et d'améliorer la couverture des employés à temps partiel et donc en particulier celle des femmes. Font partie des mesures proposées l'adaptation du taux de conversion minimum, l'abaissement de l'âge d'entrée pour l'assujettissement à la LPP, la réduction de la déduction de coordination et l'adaptation des bonifications de vieillesse.

Montant limites pour la nouvelle année

Les montant limites pour la prévoyance obligatoire restent inchangés au 1^{er} janvier 2022.

AVS	Jusque	Dès 2022
Rente de vieillesse annuelle maximum	CHF 28 680	CHF 28 680
Rente de vieillesse annuelle minimum	CHF 14 340	CHF 14 340

LPP	Jusque	Dès 2022
Seuil d'entrée	CHF 21 510	CHF 21 510
Déduction de coordination	CHF 25 095	CHF 25 095
Salaire annuel coordonné maximum	CHF 60 945	CHF 60 945
Salaire annuel coordonné minimum	CHF 3 585	CHF 3 585
Salaire annuel déterminant maximum	CHF 86 040	CHF 86 040

Chaque entreprise affiliée définit dans le plan de prévoyance la manière dont le salaire déterminant est fixé et quelle est la règle de coordination qui s'applique. Les valeurs ci-dessus concernent les montant limites légaux LPP et peuvent différer de ceux de votre entreprise.

Ascaro propose désormais prêts hypothécaires à taux fixe

Depuis des années, nous accordons à nos bénéficiaires ainsi qu'à des tiers des hypothèques variables. Vous avez également déjà accès, via la plateforme hypothécaire de la Banque Valiant SA, à nos offres attrayantes de prêts hypothécaires à taux fixe pour des logements. Nous élargissons notre offre de taux hypothécaires pour les logements avec un volume hypothécaire d'au moins 500 000 francs et d'au maximum 1 500 000 francs directement par le biais du secrétariat d'Ascaro. Vous trouverez plus d'informations concernant cette offre sur notre site Internet. Cela vous intéresse? Pour en savoir plus, écrivez à marlene.zingg@ascaro.ch